

FICHE D'INFORMATION SUR LA LIAISON DELTA-G/SEMAE DESTINEE AUX DECLARANTS *(mise à jour d'octobre 2021)*

Le présent document est une mise à jour de la documentation publiée en janvier 2016 concernant la liaison GUN avec le système d'information du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS). La mise à jour tient notamment compte :
- de l'extension des contrôles GUN aux déclarations en douane rectifiées, pour la présente liaison (à compter du 12/10/2021) ;
- et du changement d'appellation du GNIS en SEMAE par décret du 20 juillet 2021.

I. RAPPELS SUR LE GUN

1.1. PERIMETRE ACTUEL

Le Guichet unique national du dédouanement (GUN) concerne les DAU et les DS déposés dans **DELTA-G**. Les déclarations électroniques passées dans DELTA-X et DELTA-T sont exclues du dispositif. Les déclarations qui occasionnent l'appel au GUN sont celles qui mentionnent au moins un code documents suivants :

Documents déployés dans le GUN au 01/07/2021 :

C638 – Permis d'importation CITES C639 – Notification d'importation CITES depuis le 7/12/2015 C401 – Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un État membre	Depuis le 7/12/2015
2413 – Déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants, délivrée par le SEMAE (ex GNIS)	Depuis le 25/01/2016
2044 – Demande d'autorisation d'importation de radionucléides (DAI) visée par l'IRSN 2045 – Demande d'autorisation d'exportation de radionucléides (DAE) visée par l'IRSN	Depuis le 30/01/2017
2423 – Licences d'exportation de biens à double usage	Depuis le 18/06/2018
2700 – Certificats AGREX dématérialisés délivrés par FranceAgriMer : – Produits laitiers vers les États-Unis et la République dominicaine – Aliments pour chiens et chats à destination de la Suisse	Depuis le 01/01/2018 Depuis le 17/09/2018
2091 – Certificat de conformité des fruits et légumes aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF 2092 – Bulletin d'admission dématérialisé délivré par la DGCCRF	Depuis le 6/05/2019
2701 – Certificat AGRIM d'importation délivré par l'ODEADOM 2702 – Certificat AGRIM d'exonération délivré par l'ODEADOM 2703 – Certificat AGRIM d'aides délivré par l'ODEADOM	Depuis le 20/11/2019
N853 – Document sanitaire commun d'entrée pour produits d'origine animale (CHED-P) C640 – Document sanitaire commun d'entrée pour animaux vivants (CHED-A) C678 – Document sanitaire commun d'entrée pour denrées d'origine non animale (CHED-D) C085 – Document sanitaire commun d'entrée pour produits végétaux (CHED)	Depuis le 30/11/2020

1.2. PRINCIPES

1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés.

Le GUN permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des différents documents d'ordre public mentionnés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies ;
- au moment de la validation de la déclaration. Si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.
- et lors du dépôt d'une demande de rectification de la déclaration en douane, pour ce qui concerne les déclarations mentionnant un document de type DI pour l'importation de semences (code 2413).

Un ou plusieurs messages d'erreur sont renvoyés par DELTA-G au déclarant en cas de non-conformité. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire pour pouvoir valider la déclaration en douane.

1.2.2. Réservations et imputations automatiques.

Le Guichet unique national du dédouanement réserve, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, les documents en cours d'utilisation, et impute les quantités sur les documents après BAE.

La validation d'une déclaration en douane comportant un document visé par le GUN, provoque l'envoi d'un message depuis DELTA-G vers le système d'information de l'administration de délivrance du document.

Ce message conduit à réserver provisoirement le document, soit en totalité (en cas de document à usage unique) soit uniquement pour les quantités déclarées (documents réutilisables).

1.2.3. La fiche d'imputation.

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique dans DELTA-G. La comparaison automatique des données de la déclaration en douane et du document joint implique que certaines données spécifiques par rapport aux informations habituelles des déclarations en douane, soient renseignées par le déclarant. Ces données supplémentaires sont à inscrire dans la « **fiche d'imputation DELTA-G** » adossée à chaque document joint :

Capture d'écran DELTA-G (DTI)

The screenshot shows the 'SAISIE DOCUMENT' form in DELTA-G. It features a table header with columns: Type, Référence, Date, D48, Montant D48, Délai apurement, Identifiant PFA, Référence Document PFA, Document utilisé, and Fiche(s) imputation(s). Below the header, there is a section for 'SAISIE DOCUMENT' with a 'Type' dropdown, 'Référence' field, 'Date' field, and radio buttons for 'Oui' and 'Non' with a 'D48' label. There are also fields for 'Montant D48', 'Délai ap.', 'Id PFA', and 'Référence Document PFA', along with an 'AJOUTER DOCUMENT' button. A 'Fiche(s) d'imputation' section contains fields for 'N° ligne', 'Référence produit', 'Dénomination commerciale', 'Unité d'imputation', 'Unité poids', 'AJOUTER FICHE', 'Nombre', 'Poids provisoire', 'Devise imputation', and 'Masse nette (Kg)'. There are also 'Montant' and 'Devises' fields.

Ce qu'il faut savoir sur la fiche d'imputation :

- **Si le code document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.** Le cas échéant, le déclarant est informé par DELTA-G avant validation que l'un des documents joints nécessite une fiche d'imputation ;
- La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls quelques champs doivent être servis : ils dépendent du code-document concerné par la liaison GUN entre DELTA-G et l'administration partenaire.

II. LES DÉCLARATIONS D'IMPORTATION PREALABLES ET LE GUN

La réglementation relative aux normes de commercialisation des semences et plants est intégrée au Guichet Unique National du dédouanement à compter du 25 janvier 2016. Cette réglementation impose aux importateurs de semences de joindre à leurs déclarations en douane une « déclaration d'importation préalable visée » au format papier (« DI ») délivrée par le **SEMAE** (*nouvelle appellation du Groupement national interprofessionnel des semences et plants*). L'intégration des DI du SEMAE dans le cadre du GUN permet la dématérialisation de ces documents, les DI au format papier n'étant plus utilisés que de façon résiduelle.

Les DI délivrées par le Ministère de l'agriculture pour les semences et plants forestiers ne sont pas concernés et demeurent au format papier.

2.1. UTILISATION DU CODE DOCUMENT 2413

Les DI sont mentionnées sur les déclarations en douane au moyen du **code document 2413** « *DI déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants* »

En case 44 de la déclaration en douane, l'opérateur doit préciser le numéro de référence du document de type 2413. Pour être reconnue dans le SI du SEMAE, ce numéro à 18 caractères doit être exactement renseigné.

exemple :

2	0	1	5	-	0	3	-	0	0	0	5	5	5	5	-	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Un seul numéro de référence doit être indiqué pour chaque document 2413. Si plusieurs DI couvrent la marchandise dédouanée, il faudra répéter le code 2413.

exemple de case 44 du DAU :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* CANA(s) :
	* Document(s) joint(s) :
	2413 - 2016-01-0000122-00 - 12/01/2016
	2413 - 2016-01-0000123-00 - 12/01/2016

A partir du 25 janvier 2016, la présence de ce code 2413 sur un DAU ou une DSI déposée dans DELTA-C/D/G déclenche la consultation du système d'information du SEMAE, pour assurer qu'un document valide correspondant à ce numéro de référence a été délivré par le SEMAE.

L'opérateur, pour chaque DI mentionnée en case 44 de son DAU, doit renseigner une fiche d'imputation dans la déclaration en douane.

2.2. CONTENU DE LA FICHE D'IMPURATION

N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)

La fiche d'imputation ci-dessus doit être renseignée dans la déclaration en douane. Compléter la fiche d'imputation est obligatoire pour les documents déployés dans le GUN : lorsque le code 2413 est utilisé, un contrôle de cohérence détecte s'il manque une fiche d'imputation pour ce document ou si l'un des champs requis n'est pas renseigné. La fiche d'imputation contient 10 champs standards mais seuls 3 champs doivent être remplis lorsqu'une DI est utilisée à l'appui du DAU ou de la DSI.

numéro de ligne : le chiffre « 1 » doit être indiqué dans cette rubrique lorsqu'un DI est utilisée.

nombre : cette rubrique doit contenir en chiffres, la quantité nette de marchandises importées, exprimée dans l'unité de mesure utilisée sur la DI. Le nombre doit être inférieur ou égal au solde disponible de la DI.

unité d'imputation : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique l'unité de mesure **KGM**.

GNIS	DÉCLARATION D'IMPORTATION DE SEMENCES ET PLANTS
Références du visa technique du GNIS	
N° de la D.I. : 2015-03-0000001-00 (VAL) Date du visa du GNIS : _____	
Importateur	
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise importatrice : _____ • Numéro d'immatriculation (EORI) : _____ • Site de production de destination : _____ • Nom du contact : _____ • Adresse email : _____ 	
Expéditeur étranger	
<ul style="list-style-type: none"> • Raison sociale : _____ • Nom du contact : _____ • Adresse : _____ • Code postal - Ville : _____ • Pays : _____ 	
Désignation des marchandises	
<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de ligne : 1 • Numéro de tarif : _____ • Désignation des semences du tarif : _____ • Espèce : _____ • Variété : _____ • Catégorie : _____ • Type de semences : _____ • OGM - identification de l'évènement : _____ • Poids brut : _____ • Poids net : _____ • Poids disponible : 123 KGM • Valeur C.A.F. : _____ • Valeur facture : _____ • Pays de production : _____ • Service officiel de contrôle : _____ • Pays d'expédition : _____ 	

Contenu de la fiche d'imputation correspondante dans la déclaration en douane :

Type	Référence externe	Date	D48	Montant à garantir	Délai d'apurement	Référence dans la PFA	Identifiant de la PFA	Fiche imputation	
2413	2015-03-0000001-00	11/11/2015	Non						
N° ligne	Référence produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation	Masse nette (en Kg)
1			123	KGM					

III. LES MESSAGES D'ALERTE RENVOYÉS PAR GUN

Lorsque le DAU comporte une erreur concernant les codes documents déployés dans GUN (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc...), un message d'alerte est retourné au déclarant.

Ces messages d'alerte peuvent être reçus :

- lors de l'enregistrement du DAU anticipé
- lors de la demande de validation
- lors du **dépôt d'une demande de rectification avant BAE**

Les différents types de messages d'alerte concernant les DI sont codifiés selon le tableau suivant :

Code erreur	Libellé -- explication																		
T001	Erreur technique Ce message apparaît en cas de difficultés techniques sur la liaison entre DELTA et le S.I. du SEMAE. Les déclarants sont alors autorisés en employer la mention spéciale 73000 pour valider leurs déclarations en douane.																		
F001	Référence du document non reconnue Ce message peut être du à 2 causes : 1) soit erreur dans la saisie du n° de référence : La consultation du S.I. du SEMAE par GUN est initiée à partir du n° de référence du document. Le n° inscrit en case 44 du DAU doit donc être identique, au caractère près, à celui mentionné sur la DI, pour permettre le rapprochement avec l'original électronique enregistré dans le S.I.. Le formalisme à respecter est le suivant (18 caractères) : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>1</td><td>5</td><td>-</td><td>0</td><td>1</td><td>-</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td><td>-</td><td>0</td><td>0</td> </tr> </table> 2) soit la référence est exacte mais la DI n'est pas dématérialisée : la référence peut être exacte mais le document doit avoir été dématérialisé ; les DI au format papier qui ne figurent pas dans le S.I. du SEMAE déclenchent ce type d'erreur.	2	0	1	5	-	0	1	-	0	0	0	5	5	5	5	-	0	0
2	0	1	5	-	0	1	-	0	0	0	5	5	5	5	-	0	0		
F022	Document non valide Le document n'est plus valide : son statut est différent de « VAL », par exemple en cas de document épuisé.																		
F030	N° de ligne non conforme Pour une DI, le numéro de ligne à indiquer dans la fiche d'imputation DELTA est toujours 1																		
F031	N° de ligne non renseigné Ce message apparaît si le déclarant oublie de renseigner le numéro de ligne dans sa fiche d'imputation DELTA																		
F032	Produits déclarés non conformes au document L'alerte de type F032 apparaît si la NC déclarée est différente de celle indiquée sur la DI.																		
F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation La quantité déclarée dans la rubrique « nombre » sur la fiche d'imputation DELTA doit être inférieure ou égale à la quantité disponible sur la DI.																		
F034	Unité de mesure non-conforme L'unité de mesure déclarée dans la fiche d'imputation dans la rubrique « Unité d'imputation » doit être strictement identique à l'unité reprise sur la DI (« KGM »).																		
F041	Fiche d'imputation absente En cas d'utilisation du code document 2413 , il est obligatoire (sauf pour les déclarations réalisées, hors GUN, sous couvert de document DI papier : fret express, particuliers, occasionnels) de remplir une fiche d'imputation électronique dans la déclaration DELTA.																		
F042	Unité de mesure non renseignée La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure. Le champ « unité d'imputation » doit donc être renseigné .																		
F045	Quantité non renseignée La rubrique « nombre » doit obligatoirement être servie dans la fiche d'imputation du DAU																		
F046	Pays d'origine non conforme au document Le code ISO du pays de production des semences figurant sur la DI doit être identique au code ISO du pays d'origine déclaré sur le DAU																		
F047	Importateur non conforme au document Le n° EORI de l'importateur repris sur le DAU doit être identique à l'EORI du titulaire du certificat																		
F048	Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) déclarée(s) sur la/les fiche(s) d'imputation La masse nette en case 38 de l'article doit être cohérente (à plus ou moins 1 kg près), avec la quantité des fiches d'imputation des DI dans ce même article																		

IV. LA MENTION SPÉCIALE 73000

Les déclarants sont autorisés à enregistrer des déclarations en douane anticipées comportant des erreurs liées au GUN. En effet, les messages d'alerte sont seulement informatifs au stade de l'anticipation.

En revanche, au moment de la validation [ou lors d'une demande de rectification de la déclaration en douane dans DELTA-G](#), les messages d'alertes GUN deviennent bloquants : il s'agit d'un rejet GUN.

Dans certains cas d'erreur, la validation du DAU reste techniquement possible si le déclarant force la validation en ajoutant de la mention spéciale 73000 « *Je sollicite la validation de ma déclaration malgré le rejet GUN* ».

Les cas d'utilisation de cette mention spéciale sont restreints car le déclarant doit justifier aux services douaniers chargés du contrôle les motifs qui l'ont conduit à valider un DAU comportant des anomalies.

4.1. LES CAS DE FIGURE AUTORISÉS

- *validation forcée parce que la DI n'est pas dématérialisée*

Certains cas résiduels impliquent le maintien de la délivrance de la DI au format papier (notamment pour des particuliers ou occasionnels ou dans le cadre du dédouanement du fret express). Ces documents n'étant pas dématérialisés dans le système d'information du SEMAE, les numéros de référence correspondants ne sont donc pas reconnus lors des contrôles automatisés. En cas d'utilisation d'une DI non dématérialisée, l'opérateur peut valider sa déclaration en douane en indiquant la mention spéciale 73000. Il n'est pas nécessaire de remplir une fiche d'imputation pour ce document dans la déclaration en douane. En revanche, la déclaration doit faire l'objet d'un contrôle par le bureau de douane.

- *validation forcée en cas de DI contenant des anomalies sans incidence sur sa validité*

Dans des cas relativement rares, les référentiels utilisés sur la déclaration en douane peuvent évoluer alors que les données contenues dans la DI restent statiques (exemple des nomenclatures douanières qui peuvent évoluer chaque année). Le contrôle automatisé ne s'adapte pas aux évolutions des référentiels et peut occasionner des messages d'alerte. Pour permettre la validation des déclarations en douane concernées, le recours à la mention spéciale 73000 peut être autorisé sous le contrôle du bureau de douane.

- *validation forcée en raison d'une erreur technique.*

Le message d'alerte T001 relatif à une erreur technique est visible par le service lorsqu'il consulte le DAU dans DELTA-G. Le déclarant peut alors forcer la validation de sa déclaration, qui fait l'objet d'un traitement en mode dégradé.

4.2. LES EFFETS DU RECOURS A LA MENTION SPECIALE 73000

La mention spéciale 73000 permet de valider un DAU malgré des anomalies détectées par GUN. En contrepartie, la déclaration est contrôlée par le bureau de douane.

En cas d'utilisation non justifiée de la mention spéciale 73000, la marchandise ne peut pas être libérée : la rectification préalable de la déclaration en douane est nécessaire pour la mettre en conformité, accorder le BAE et rendre possible l'enregistrement des imputations dans le système d'information du SEMAE.

Remarque :

La mention spéciale 73000 est sans effet pour les demandes de rectifications avant BAE : en cas de non conformité détectée, les contrôles GUN bloquent le dépôt de la demande de rectification. Par conséquent, si la déclaration en douane comporte une référence de DI hors périmètre de la liaison (DI papier) la demande de rectification avant BAE dans DELTA-G restera bloquée par les contrôles automatisés, pour cause de référence de DI non reconnue. Si nécessaire, dans un tel cas, une nouvelle déclaration ou une demande de rectification *après BAE* devra être déposée dans DELTA-G pour traiter la modification souhaitée.

V. UTILISATION DES DI DEMATERIALISEES EN MODE DEGRADE

5.1. DELTA INDISPONIBLE

En cas d'indisponibilité passagère de DELTA, la déclaration en douane ne peut pas être déposée au format électronique.

Le déclarant dépose donc sa déclaration en douane au bureau de douane au format papier ou par fax ou mél, en prenant soin d'indiquer le numéro de référence des DI utilisées à l'appui de sa déclaration en douane. La fiche d'imputation de DELTA n'étant pas disponible en procédure de secours, l'opérateur doit préciser au bureau de douane, la quantité concernée pour chaque DI utilisée.

Sur la base du numéro de DI transmis, le bureau de douane effectue des vérifications en lien avec le SEMAE.

Lors de la reprise de DELTA, la déclaration en douane de régularisation doit faire figurer correctement les références des DI utilisées ainsi que leur fiche d'imputation. L'enregistrement des imputations dans le système d'information du SEMAE est réalisé à ce stade.

5.2. LIAISON SEMAE/DELTA INDISPONIBLE ou SI DU SEMAE INDISPONIBLE

En cas d'indisponibilité passagère de la liaison, ou du système d'information du SEMAE, l'opérateur rencontre systématiquement sur sa déclaration le **message d'alerte T001** « erreur technique ».

Il est alors autorisé, tout en veillant à compléter correctement la déclaration en douane et la fiche d'imputation requise, à ajouter la mention spéciale 73000.

Cette déclaration en douane fait alors l'objet d'un contrôle documentaire par le bureau de douane en lien avec le SEMAE.

L'imputation de la DI est enregistrée automatiquement dans le SI du SEMAE au moment de la reprise de la liaison ou au moment de la remise en service du SI du SEMAE.

5.3. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement en lien avec le contrôle automatisé des DI (code document 2413), des demandes d'assistance peuvent être adressées auprès de la DGDDI via le portail **douane.gouv.fr** au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne – OLGA** (<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/outil-en-ligne-de-gestion-de-lassistance-olga>).

La demande devra notamment préciser :

- la classe de la demande : **assistance**
- la catégorie d'incident : **services en ligne**
- le composant d'incident : **DELT@ - GUN**